

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 19H00

Présents :Mr Demarest H. - Mr Tenot F. - Mme Patin R. -Mme Goudeaux V-. Mr Bibaut F - Mme Blondeaux A. - Mr Legrain H. - Mme Liénard I. -

Absents ayant donné pouvoir :

Absent excusé : Mr Eeckhout V.

Absent :

Secrétaire : Mme Patin R.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL SPL-XDEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation. Depuis, la Commune d'Annois (02480) a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE GAN ASSURANCES : SOLDE SINISTRE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans la cadre de l'accident survenu en date du 07 juin 2024 – rue de la Mairie- et après déclaration à l'assurance et passage de l'expert, le mât AD022 a été remplacé.

L'assurance GAN a procédé au solde par un règlement par chèque n°0391031 d'un montant de 463.33 €.

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE GAN ASSURANCES SUITE A LA NEGOCIATION TARIFAIRE DU CONTRAT

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans la cadre du contrat d'assurance GAN souscrit par la collectivité, celui-ci a augmenté de 21.5% pour la période du 18/02/2025 au 17/02/2026 par rapport à N-1.

Après avoir contacté l'assurance et avoir négocié avec celle-ci, il a été rétrocéder par chèque ou virement la somme de 736.26 € TTC.

FOURNITURE ET POSE D'EXTINCTEURS

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les extincteurs se trouvant dans tous les bâtiments publics sont obsolètes et qu'il est urgent de les remplacer.

Le devis de Monsieur DUVAL Roland est présenté comprenant la fourniture et pose de 4 extincteurs, 2 extincteurs à la salle des fêtes et 2 extincteurs à la mairie ainsi que les fournitures associées au PMR.

Le devis s'élève à la somme de 922.90€ net. Les travaux seront exécutés.

ACHAT PARCELLE ZE58 AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de négociation pour la création d'une ferme photovoltaïque. Ce projet a été lancé en 2020.

Pour ce faire, la parcelle de terre ZE 58 devait être achetée par la Commune.

La société LUXEL ayant le Permis de Construction accepté, le projet aura lieu.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorise de signer tout acte de compromis et définitif auprès du notaire pour l'achat de cette parcelle.

Le montant de la parcelle est de 750 €, il faudra y ajouter les frais d'actes notariés et tous frais annexes y étant associés.

COMPLEMENT DE TRAVAUX : INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX : PREAU DE LA MAIRIE ET PREAU DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une amélioration du cadre de vie des habitants, il est envisagé l'installation de panneaux photovoltaïques sur le préau de la Mairie et sur le préau de la salle des fêtes en autoconsommation dans le but de baisser les coûts de consommation énergétique de la collectivité et ainsi de maintenir une pression fiscale raisonnable aux administrés.

Montage des modules photovoltaïques avec le système K2 systems, GSE ON-ROOF ou RENU SOL variosol VS+. Assurance décennale.

87 panneaux 462Wc AIKO NEOSTAR fond noiset cadre alu noir (produit garanti 25 ans).

2 onduleurs HUAWEI SUN2000-6KTL L1 (produit garanti 20 ans)

Pose électrique : liaison AC onduleur TGBT comprise jusqu'à 20m sans tranchée. Coffret de protection électrique AC & DC. Connectiques, câblages et capotage x2. Note de calcul, validation du bureau d'étude, Consuel.

Pour un total de 46 235€ HT soit 55 482€ TTC.

A cette installation, il faudra ajouter **2 compteurs LINKY** en triphasé pour la somme de **3500 € pour les 2**

deux.

Cette installation aura lieu sous réserve des tarifs de rachat favorable de l'électricité.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'une modification des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques prévus sur les bâtiments communaux : préau de la salle des fêtes et préau de la mairie, une Décision Modificative doit être établie comme ci-dessous afin d'honorer les travaux :

Chapitre 023 dépense de fonctionnement :	36 500 €
Chapitre 021 recette d'investissement :	36 500 €
Article 2135 dépense d'investissement :	33 000 €
Article 2158 dépense d'investissement :	3 500 €

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU FOYER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, fixe pour la salle du foyer communal à dater du 01 juillet 2025, les tarifs et modalités de location suivants :

DUREE	HABITANTS D'ANNOIS	AUTRES LOCATAIRES
JOURNEE (jusqu'à 21 heures) Y compris anniversaire,	100 €	250 €
Location réduite ½ journée : Funérailles, vin d'honneur Réunions associations...	45 €	100 €

Ces tarifs prendront effet à compter du 01 juillet 2025. En revanche, pour toutes locations réservées avant la date d'effet, il sera appliqué les tarifs de la délibération du 20 février 2009.

FRAIS DE CHAUFFAGE – ECLAIRAGE

Les frais de chauffage et éclairage sont compris dans les tarifs ci-dessus mentionnés.

DEDITS :

D'autre part, afin de limiter les dédits inopinés de location, le Conseil Municipal décide de faire procéder, lors de la signature du contrat de location au versement d'arrhes correspondant à 50% du coût de la location.

L'avance ainsi consentie restera acquise à la Commune en cas de désistement ultérieur et pour quelque motif que ce soit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité.

FESTIVITES DE LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2025 : ORGANISATION - FETE CHAMPETRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* d'organiser un repas Champêtre gratuit avec animation musicale sur inscription pour les habitants de la Commune de ANNOIS le :

LUNDI 14 JUILLET 2025

* d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat relatif à l'animation musicale, du repas avec le traiteur, et tout autre contrat lié à cette festivité, SACEM ect...

La dotation des frais s'établit comme suit :

- **10 bons** d'une valeur de **15 €** à prendre au magasin **PROXI SUPER** à Flavy Le Martel.
- 2 à 3 paniers garnis à gagner.

ACQUISITION D'UN KIOSQUE

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal l'achat d'un kiosque afin de rendre plus harmonieuse et accueillante la place de la Mairie.

Le coût de cette acquisition s'élève à 600 € auquel il faudra ajouter les éventuelles augmentations et frais annexes.

DECISION MODIFICATIVE 2

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition d'un kiosque, une Décision Modificative doit être établie comme suit :

Chapitre 021 recette d'investissement :	700.00€
Chapitre 023 dépense de fonctionnement :	700.00€
Article 2131 bâtiments public kiosque :	700.00€

BLASON COMMUNAL - CREATION D'UN BLASON

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'un blason souhaitant ainsi doter la commune d'une marque symbolique.

Ce blason devra constituer un document historique dont la commune pourra faire usage pour ses représentations officielles.

En application de la loi du 05 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. La délibération du Conseil Municipal, qui en aura accepté la composition, est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale. Il s'ensuit une description de ce blason dont la description héraldique est la suivante :

Présentation du blason :



Blasonnement :

Parti d'or et de sinople, à une bande chargée d'une coquille de sable et une grenouille, accompagnée en chef d'un bouquet de joncs de sinople, en pointe d'une gerbe de blé d'or, à un aulne arraché au naturel brochant sur le tout.

Motivations :

Annois vient de l'aulne (picard : anel).

Parti d'or et de sinople : le champ est divisé verticalement, moitié gauche jaune (or), moitié droite verte (sinople).

Bande centrale : une diagonale blanche descend du haut gauche au bas droit.

Chargée d'une coquille de sable et d'une grenouille : la bande est ornée d'une coquille de sable, emblème classique des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle.

La grenouille : sobriquet couramment utilisé pour nommer les habitants d'Annois par la forte présence des grenouilles jadis.

Bouquet de joncs : symbole des zones humides et de la végétation locale placé en haut à gauche.

Gerbe de blé : emblème agricole, liée aux cultures céréalières, en bas à droite.

Aulne arraché au naturel : un arbre (aulne) avec racines visibles, de couleur naturelle (tronc brun, feuillage vert), placé au centre et passant par-dessus les autres éléments (brochant le tout).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le blason communal tel que présenté ci-dessus en tant qu'armoiries de la commune d'Annois avec les explications qui s'y rapportent.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adoption de ce blason communal.